

CONSEIL MUNICIPAL DE CORBERE-ABERES

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jauffrey DOMENGINE, Maire.

Présents : Jauffrey DOMENGINE, Jérôme SOURBE, Véronique BARTHE, Bernard CAMBORDE, Grégory CAUCHOIS, Jorge DE JESUS BRANDAO, Éric DOUSSOT, Fabienne LE CLAIRE, Patrick LOSTE-BERDOT

Absent excusé : Erna LOMAN

Secrétaire de séance : Véronique Barthe

Délibération n° 6-2021 – Urbanisme – Demande de certificat d'urbanisme M. Teulé.
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du dépôt par Monsieur Florian Teulé d'une demande de certificat d'urbanisme sur la parcelle B106 (en partie) et B105 (en partie) pour une surface de 1500m². Il souhaite y construire une maison d'habitation à proximité immédiate de l'exploitation agricole de ses parents, exploitation qu'il va reprendre et dont la procédure administrative pour cette reprise d'exploitation est en cours.

Monsieur le maire présente les plans et les diverses pièces annexes de la demande et invite l'assemblée à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité

VU l'article L111-4 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT :

- qu'il est de l'intérêt de la commune d'un point de vue démographique de permettre l'installation d'une nouvelle famille, la population corbéroise étant en très nette baisse (115 habitants en 2019, 105 en 2021)

- que la construction d'une maison d'habitation en zone agricole est ici rendue possible par le fait que le demandeur va s'installer en qualité d'agriculteur sur un terrain jouxtant l'exploitation agricole de ses parents afin d'en assurer la continuité.

- que l'activité de cette exploitation étant liée à l'élevage bovin, elle implique une présence immédiate et constante de l'agriculteur.

- qu'aucune dépense publique ne sera engagée, les réseaux d'eau potable et d'électricité étant présents au droit de la parcelle et que l'accès se fera par la route départementale.

- que le projet se situe à 60 m de la maison des parents du demandeur et à 40 mètres d'un bâtiment agricole

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de certificat d'urbanisme déposée par Monsieur Florian Teulé sur les parcelles B106 et B105 (parties).

DEMANDE que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Délibération n° 7-2021 – Urbanisme – Demande de certificat d'urbanisme M. Lafitte Trouqué

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du dépôt par Monsieur Fabien Lafitte Trouqué d'une demande de certificat d'urbanisme sur la parcelle A446 (en partie), A448 (en partie), A447 (en partie) et A449 (en partie) pour une surface de 1100m².

Le projet porte sur la construction d'une maison individuelle d'habitation.

Monsieur le maire présente les plans et les diverses pièces annexes de la demande et invite l'assemblée à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité

VU l'article L111-4 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT :

- qu'il est de l'intérêt de la commune d'un point de vue démographique de permettre l'installation d'une nouvelle famille, la population corbéroise étant en très nette baisse (115 habitants en 2019, 105 en 2021)

- qu'aucune dépense publique ne sera engagée, les réseaux d'eau potable et d'électricité étant présents au droit de la parcelle et que l'accès se fera par la route communale puis par un accès privé à la charge du demandeur.

- que le projet se situe à 40 m d'une maison d'habitation comprenant deux logements distincts, que l'implantation de cette maison se fait donc dans un hameau déjà constitué de 4 maisons (5 logements)

- que le projet ne vient pas consommer de l'espace agricole car il est implanté sur un endroit peu propice à l'agriculture.

- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de certificat d'urbanisme déposée par Monsieur Fabien Lafitte Trouqué sur les parcelles A446 (en partie), A448 (en partie), A447 (en partie) et A449 (en partie).

DEMANDE que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Jauffrey DOMENGINE	Jérôme SOURBÉ	Véronique BARTHE
Bernard CAMBORDE	Gregory CAUCHOIS	DE JESUS BRANDAO Jorge
Éric DOUSSOT	Fabienne LE CLAIRE	Erna LOMAN absent
Patrick LOSTE-BERDOT		